Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20260924-2026_C_166-DE

- EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° : 2026-C-166 **Séance du 24 septembre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, le Conseil communautaire s'est réuni à la salle intergénérationnelle de Baguer-Pican, sous la Présidence de Louis THEBAULT, 1er Vice-Président, le Président étant empêché.

Etaient présents : Charlotte GREGOIRE - Samuel CANTO – Jean-Marie GAZENGEL - Véronique BOSSARD-SANGUY - Odile JOUQUAN - Jérôme DOLBOIS - Paul SALARDAINE (Dol de Bretagne) - Marilyne TRECAN - Héloïse MORIN (Pleine-Fougères) - Olivier BOURDAIS - Sylvie COMMEREUC - Gilles LEBRET (Baguer-Morvan) - Sylvie DUGUEPEROUX - David GUILLOUX - Eliane MASSON (Baguer-Pican) - Sylvie RAMÉ-PRUNAUX (Epiniac) - Sylvie FIZELIER (Roz-Landrieux) - Frédéric LE GRAND - Bénédicte FLAUX (Cherrueix) - Etienne VIDON - Estelle LINET (Mont-Dol) - Christine FAUVEL - David VIGOUR (La Boussac) - Jean-François GOBICHON (Saint-Broladre) - Carole CERVEAU - Arnaud VETTIER (Le Vivier-sur-Mer) - Philippe PERENNES - Claudie MAÇON (Roz-sur-Couesnon) – Eric HAMEL (Sougeal) – René TRELLU (Sains) - Louis LEPORT (Saint-Marcan) – André DAVY (Broualan) – Jean-Pierre HERY (Saint-Georges-de-Gréhaigne) – Gérard DUFEU (Vieux-Viel)

Etaient excusés : François MAINSARD (procuration à Louis THEBAULT) - Françoise MOUCHEL (procuration à Charlotte GREGOIRE) - Emmanuelle DE BEAUCORPS (procuration à Jérôme DOLBOIS)– Janine LEJANVRE (suppléant indisponible, procuration à André DAVY) - Thierry BOURGEAULT (procuration à Sylvie RAMÉ-PRUNAUX) - Axel ROUSSEL (procuration à Héloïse MORIN)

Secrétaire de séance : **André DAVY**

Convocation en date du 16 septembre 2026

Gouvernance – Plan Intercommunal de Sauvegarde – Lancement de la procédure / 5.7 Intercommunalités

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L5211-1 et suivants,
VU la loi du 25 novembre 2021, dite « Loi Matras » notamment son article 11 relatif au plan intercommunal de sauvegarde,
VU le code de la sécurité intérieure, et en particulier ses articles L731-4, R 731-5 et R-731-6 précisant le contenu et la procédure d'élaboration et de révision d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS),

CONSIDERANT que le la loi dite « Loi Matras » impose l'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) à tous les EPCI à fiscalité propre pour le 26 novembre 2026, dès lors qu'au moins une commune membre est soumise à l'obligation de disposer d'un Plan Communal de Sauvegarde,
CONSIDERANT que ce document a pour objectifs et sous la responsabilité du Président l'EPCI de :

- Organiser la solidarité intercommunale face aux risques majeurs (inondations, incendies, accidents industriels, etc),
- Mobiliser et mutualiser les moyens humains et matériels des communes et de l'intercommunalité,
- Assurer la continuité des services publics intercommunaux en période de crise,

CONSIDERANT que le PICS ne se substitue en aucun cas aux PCS communaux,
CONSIDERANT que les Maires conservent l'intégralité de leurs pouvoirs de police administrative, la direction des opérations de secours sur leur territoire ainsi que la responsabilité de l'alerte et de mise en sécurité de la population,
CONSIDERANT que le PICS constitue un échelon de coordination supérieur destiné à appuyer les communes, sans transfert de compétences,
CONSIDERANT que le PICS devra faire l'objet d'un exercice de simulation tous les 5 ans pour garantir son caractère opérationnel,

VU l'avis du bureau communautaire en date du 15 septembre 2026,

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20260924-2026_C_166-DE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1er Vice-Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS,
DECIDE

- **D'APPROUVER** le lancement de la procédure de l'élaboration du PICS,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Date de publication, le 25 septembre 2026,
Certifié exact,

Le Secrétaire de séance
André DAVY

Suivent les signatures
Pour copie conforme,

Dol de Bretagne, le 25 septembre 2026,

Pour Le Président empêché,
Le 1er Vice-Président,
Louis THEBAULT